

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Sur proposition du Conseil Scientifique territorial de Limoges		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : Sans objet	Date d'examen en CST : 19/10/17	Date d'examen en CSRPN plénier : Sans objet
Avis n° 2017-13		
Date de validation officielle : 19 octobre 2017	Objet : <b>Plan de gestion hydraulique et piscicole de la RNN de l'Étang des Landes (23)</b>	Vote : ----- Présents : 10 Représentés : 20 ----- Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

### **Exposé de la demande**

Le décret du 28/12/2004 portant création de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes prévoit les conditions de gestion de site. La gestion hydraulique prévue à l'article 10 se fait conformément au règlement arrêté par le Préfet après avis du Conseil consultatif et en application du plan de gestion. Les conditions d'exercice de la pêche et la gestion piscicole, prévus à l'art. 11, sont définis par arrêté préfectoral après avis du Conseil consultatif, conformément au plan de gestion. En fonction de la gestion hydraulique, le rempoissonnement peut être autorisé par le Préfet, après avis du Conseil consultatif et du CSRPN.

Une demande de rempoissonnement a fait l'objet d'une présentation au CSRPN du 21/09/16. Bien qu'ayant émis un avis favorable avec quelques recommandations, le CSRPN a souhaité que des compléments d'information soient apportés lors d'une nouvelle séance :

#### **Gestion piscicole :**

- 1 - Le CSRPN demande qu'une attention particulière soit portée à l'introduction accidentelle de nouvelles espèces exogènes : *Pseudorasbora parva* et *Procambarus clarkii*
- 2 - Le CSRPN demande que les gardons et rotengles issus d'achat chez des pisciculteurs et destinés à être relâchés dans l'étang soient de taille supérieure à l'alevin afin d'éviter les confusions avec les espèces indésirables.
- 3 - Le CSRPN s'interroge sur l'intérêt de considérer la bouvière comme une espèce patrimoniale sur ce site.

#### **Gestion hydraulique et des sédiments :**

- 4 - Le CSRPN souhaite que, les années de vidange, les gestionnaires abaissent le niveau dès l'été afin d'accentuer le marnage naturel pour favoriser la flore amphibie.
- 5 - Le CSRPN s'interroge sur l'intérêt de mettre un moine en place : problème de teneur en ammonium de l'eau de fond.
- 6- Le CSRPN s'interroge sur l'existence d'un ouvrage de décantation en aval.
- 7 - Le CSRPN souhaite que les années de vidange un carottage des boues soit réalisé afin d'étudier les groupes taxinomiques inféodés à ce milieu.

### **Exposé des motifs**

#### **Gestion piscicole :**

**Points 1 et 2 :** le gestionnaire de la RNN précise que l'apport de poissons extérieurs ne

concerne que les gardons, rotengles, brochets et tanches, issus d'une pisciculture locale et agréée. Ne sont lâchés que de gros géniteurs (pas d'alevinage) après un contrôle visuel lors du déversement permettant d'éviter les individus malades et les espèces indésirables.

Dans le souci de préserver les résultats obtenus sur l'étang, le CST-L encourage le gestionnaire à contacter les propriétaires des étangs placés en amont afin qu'ils engagent une gestion piscicole en cohérence avec celle engagée sur la Réserve.

**Point 3 :** Le gestionnaire de la RNN précise que la Bouvière est une espèce figurant dans l'annexe II de la directive « Habitats, Faune, Flore », à ce titre, elle doit être prise en compte dans le Plan de gestion comme espèce à enjeux.

#### **Gestion hydraulique et des sédiments :**

**Point 4 :** Le gestionnaire précise que le niveau d'eau étant déjà bas dès début juillet (parfois début juin), il est délicat de provoquer un assèchement plus tôt du fait que beaucoup d'espèces d'oiseaux à enjeux sur la réserve ont besoin d'une roselière en eau durant toute la période de nidification. De même un assèchement trop long ne favoriserait pas les gazons amphibies qui seraient alors concurrencés par d'autres végétaux en particulier les espèces des friches annuelles hygrophiles à *Bidens*. Le gestionnaire ajoute que les derniers hivers secs ont accentué ce phénomène.

**Points 5 et 6 :** Le système de vidange actuel est vieux et non sécurisé. La mise en place d'un moine (demandé par le Conseil consultatif) permettra de gérer plus finement, et de manière sécurisée les niveaux d'eau. En ce qui concerne le départ potentiel d'ammonium en lien avec des eaux de fond, le système actuel libère déjà des eaux de fond. Pour information, la RNN procède à des mesures mensuelles depuis 2012 et aucun pic d'ammonium n'a été constaté.

En ce qui concerne la gestion des MES et des sédiments, un curage de la poêle centrale a été fait l'automne dernier (1000 m<sup>3</sup> de sédiments ont été ressuyés sur place). Une analyse des sédiments a montré des teneurs en azote et phosphore faibles. Ces sédiments ont été épandus sur une exploitation agricole proche (plan d'épandage). Lors des vidanges, des mesures sont régulièrement faites ne démontrant jamais de dépassements de seuils. A ce jour, l'étang ne dispose pas de décanteur fixe pour des raisons foncières. En attendant une opportunité, un décanteur provisoire par paille est installé pour stopper le culot vaseux lors des vidanges.

Le CST-L s'interroge sur le statut administratif des étangs amonts. Il suggère dans la mesure du possible que la fréquence des mesures de la qualité de l'eau (MES, ammonium...) soit rapprochée afin d'éviter de passer à côté de pic ponctuel de pollution. Il demande que les mesures indiquées comme faibles soient indiquées précisément.

**Point 7 :** Du souhait que les années de vidange un carottage des boues soit réalisé afin d'étudier les groupes taxinomiques inféodés à ce milieu, le gestionnaire répond que les budgets actuels ne permettent pas d'envisager ce type d'études dans un futur proche.

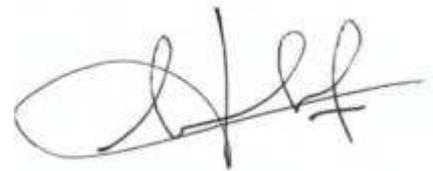
**Examen par le CST- Limoges**

**Au vu des compléments d'informations apportés, le CST-L estime que les réponses formulées à ces interrogations lors de la séance du CSRPN du 21/09/16 sont satisfaisantes. Il renouvelle donc son avis favorable au plan de gestion piscicole et hydraulique présenté.**

Il souhaiterait (i) que les propriétaires des étangs amont soient sensibilisés à une gestion piscicole compatible avec celle de l'étang des Landes et soient informés des contraintes réglementaires imposées par la loi sur l'eau sur la continuité piscicole et sédimentaire ; (ii) que les campagnes de mesures de la qualité de l'eau soient plus fréquentes afin de limiter les risques de passer à côté d'un pic de pollution.

A Pressignac, le 19 octobre 2017.

Le Président du CSRPN N-A

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Chabrol', with a large loop at the beginning and a horizontal stroke at the end.

Laurent CHABROL